

### Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le quatorze septembre deux mil vingt par le Président, se sont réunis à Nitry, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délégués présents ou suppléés :** F. MONTREYNAUD, J. MICHAUT, A. LANIO (suppléée par F. LECESTRE), P. ETCHART, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, M.J. FOURREY, G. VILAIN, , B. CHANCEL, M. BARY, S. AUFRERE, T. MOTHE, O. FARAMA, M. PAUTRE(suppléée par P. SANCHEZ), C. ROYER, A. DE CUYPER, F. MOISELET-PARQUET, J. JOUBLIN, J.M. GODEFROY (suppléé par A.M. KOSEDA), D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, J. PERRET, H. COMOY, E. MAUFROY, P. BASTÉ, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, M. VALÉRO, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, B. MAUVAIS, D. MAILLARD, L. GUILLEROT, J.M. FROMONOT.

**Délégués absents ayant donné procuration :** J. GUILHOTO (pouvoir donné à M.J. VAILLANT), H. TREMBLAY (pouvoir donné à M.J. FOURREY), N. CEREZA (pouvoir donné à M. BARY), J.J. CARRE (pouvoir donné à C. ROYER), G. QUIVIGER (pouvoir donné à F. DOLOZILEK), J. CHARDON (pouvoir donné à A. DE CUYPER), C. CHERRIER (pouvoir donné à E. MAUFROY).

**Délégués absents excusés :** T. OLIVIER, S. PODOR, A. DROIN, A. LOURY, F. MONCOMBLE, F. FRANCRU.

**Secrétaire de séance :** J. JOUBLIN

Mathieu OULES, 3<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Bazarnes, représente Monsieur Thierry OLIVIER sans pouvoir de vote.

### *APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020*

---

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité moins une abstention.

### *1\*) PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE*

---

- CRECHE MULTI-ACCUEIL VERMENTON : EXTENSION AGREMENT A 24 PLACES

Hélène COMOY indique que la crèche multi-accueil Sucre d'Orge de Vermenton, malgré une liste d'attente, n'arrive pas à répondre favorablement à l'ensemble des demandes d'accueil des familles.

Durant le précédent mandat, la Commission Petite-Enfance avait validé, après étude avec les services de la CAF et de la PMI, la proposition d'augmenter le nombre de berceaux de 22 à 24 places.

Financièrement, la principale dépense à prévoir est celle d'un mi-temps supplémentaire sur un poste de non-diplômé représentant de 15 à 20 000 €, charges patronales comprises.

Côté recettes, l'augmentation de l'agrément crèche entraînera une revalorisation du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, une hausse de la prestation de service de la CAF versée en fonction des heures réalisées, et enfin des recettes des familles utilisatrices des deux places supplémentaires.

La commission petite enfance, extrascolaire et périscolaire a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'extension de l'agrément de la crèche multi-accueil de 22 à 24 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Charles BERTHOLLET indique qu'il ne comprend pas l'intérêt des 2 places supplémentaires compte-tenu du coût. Il ajoute que le point suivant sur la modification du règlement n'aboutira finalement à n'avoir que 22 places.

Hélène COMOY précise que le nombre de berceaux, ce n'est pas 2 enfants en plus mais c'est peut-être 2 places pour satisfaire les besoins de 4 à 6 familles.

Concernant le règlement, il s'agit d'un plafond qui n'existait pas et dont les familles ont fait usage au déconfinement leur permettant de ne pas remettre leur enfant et donc ne pas payer leur place.

François TURCIN souhaite savoir comment le mi-temps évalué est calculé.

Hélène COMOY indique que c'est sur les bases des règles de taux d'encadrement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :**

- ✓ **AUTORISE** l'extension de l'agrément de la crèche multi-accueil de 22 à 24 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

• CRECHE MULTI-ACCUEIL VERMENTON : MISE A JOUR REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'augmentation de l'agrément, si elle est décidée par le conseil communautaire, nécessite une modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Sucre d'Orge avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est également proposé aux membres du conseil communautaire de limiter le nombre d'absences imprévues au contrat à 5 semaines par an. La présente disposition sera effective au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La commission petite enfance, extrascolaire et périscolaire a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider les présentes modifications du règlement de fonctionnement de la structure.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **ADOpte** le règlement de fonctionnement avec les modifications proposées,
- ✓ **ABROGE** les versions antérieures du présent règlement,
- ✓ **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

• DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE CRECHE ET A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Hélène COMOY précise que le conseil de crèche a été instauré sur la structure de Vermenton afin d'associer des représentants de parents à la vie de la structure, aux règles de fonctionnement et aux

projets de développement de la structure. Deux élus titulaires et deux élus suppléants à désigner représentent la 3CVT.

Il est proposé les candidatures d'Hélène Comoy et Jeannine Joublin en tant que représentants titulaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du conseil de crèche :
  - Titulaires : Hélène COMOY et Jeannine JOUBLIN ;
  - Suppléants : Laetitia GUILLEROT et Béatrice MAUVAIS.

En parallèle, une commission d'attribution des places est chargée de statuer sur les demandes d'admission au sein des structures de Vermenton d'une part, et des structures de Chablis et Pontigny d'autre part. Outre le Président (ou son représentant dûment nommé par ce dernier), et la vice-présidente en charge de la compétence, la commission est composée de deux élus communautaires à désigner.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- ✓ **DESIGNE** Madame Françoise DOLOZILEK et Monsieur François COLLET en tant que représentants communautaires pour la commission d'attribution des places pour les crèches de Chablis et de Pontigny,
- ✓ **DESIGNE** Mesdames Laetitia GUILLEROT et Béatrice MAUVAIS en tant que représentants communautaires pour la commission d'attribution des places pour la crèche de Vermenton.

• PROPOSITION D'AVENANT AU CONTRAT DE L'AGENT MENAGE POLE JEUNESSE DE CHABLIS

Les besoins en désinfection ayant augmenté avec la crise sanitaire, Hélène COMOY informe que le temps de travail de l'agent d'entretien du Centre de Loisirs de Chablis a besoin d'être augmenté d'1h/semaine.

La commission petite enfance, extrascolaire et périscolaire a émis un avis favorable.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent ménage du 2 septembre 2020 au 31 août 2021 et de porter son temps de travail à 19.03/35èmes (temps de travail annualisé).

Le Président ajoute qu'il s'agit d'une nécessité de service.

Charles BERTHOLLET souhaite savoir s'il sera possible de mettre un terme au contrat en fin de crise sanitaire.

Le Président acquiesce puisqu'il s'agit d'un CDD.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent ménage du 2 septembre 2020 au 31 août 2021 et porte son temps de travail à 19.03/35èmes (temps de travail annualisé).

- CREATIONS DE POSTES CDD ALSH MERCREDI

En raison des mesures sanitaires applicables et des règles d'encadrement, Hélène COMOY informe que les centres de loisirs de la 3CVT ne peuvent pas accueillir plus de 30 enfants par jour encadrés par les six animateurs habituellement présents sur les deux sites.

Afin de pouvoir accueillir 10 enfants de plus, au moins jusqu'aux vacances d'octobre, il est demandé au conseil communautaire la possibilité de recruter deux animateurs supplémentaires par site sur une période de 7 semaines.

Il est demandé aux membres du conseil de compléter les effectifs par la création des postes suivants :

**ALSH CHABLIS :**

Outre deux agents animateurs permanents en CDI,

- 2 CDD Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11.31/35èmes du 2 septembre au 31 décembre 2020 ;
- 2 CDD Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8.51/35èmes du 2 septembre au 30 juin 2021 ;
- 2 CDD Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8.51/35èmes du 31 août au 30 juin 2021.

**ALSH PONTIGNY :**

Outre un animateur permanent déjà en poste,

- 5 CDD Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8.77/35èmes du 2 septembre au 30 juin 2021 ;
- 2 CDD Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8.77/35èmes du 2 septembre au 31 décembre 2020.

La commission petite enfance, extrascolaire et périscolaire a émis un avis favorable.

Marc SCHALLER souhaite savoir pourquoi deux contrats s'arrêtent en fin d'année.

Hélène COMOY précise que cela dépendra de la suite de la crise sanitaire. Si de nouvelles restrictions sont mises en place, il devra être mis fin aux contrats.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements énoncés ci-dessus,
- ✓ **CHARGE** le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

## 2\*) TOURISME

---

- RAPPORT D'ACTIVITE ET BILAN FINANCIER 2019 SPL OFFICE DE TOURISME

Marie-José VAILLANT présente le rapport d'activité 2019 de la SPL.

Xavier GUINOT, Directeur de la SPL, présente le bilan et le compte de résultat financier de la SPL.

- SUBVENTION D'EXPLOITATION 2020 SPL OFFICE DE TOURISME

Marie-José VAILLANT précise que la subvention d'exploitation de la SPL pour l'exercice 2020 doit être portée à la somme de 178 250 € afin de financer les 18 250 € de reste à charge du panneau APRR « Chablis » présent sur l'A6 (coût de 30 000 € TTC).

Votée annuellement à hauteur de 160 000 €, la subvention avait été augmentée de 12 000 € lors du vote du budget 2020 pour financer ce panneau touristique. La SPL n'a toutefois pas pu récupérer la TVA escomptée et sollicite par conséquent un complément de la part de la 3CVT.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser l'attribution d'une subvention d'exploitation de 178 250 € à la SPL Office de Tourisme pour l'exercice 2020.

Le Président ajoute que, concernant la récupération de la TVA, il y aurait eu le même problème si le paiement avait été effectué par la 3CVT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité moins une opposition :**

- ✓ **AUTORISE** l'attribution d'une subvention d'exploitation de 178 250 € à la SPL Office de Tourisme pour l'exercice 2020,
- AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Jean MICHAUT souhaite savoir si la société APRR est assujettie à la TVA.  
Marie-José VAILLANT acquiesce.

Le Président précise que la société APRR reste propriétaire des panneaux.

- ACQUISITION D'UNE ACTION SUPPLEMENTAIRE AU CAPITAL DE LA SPL OFFICE DE TOURISME

La Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, a validé l'augmentation de son capital à hauteur de 150 000 €.

La répartition actuelle du capital est de :

- 999 actions de 100 € détenues par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs
- 500 actions de 100 € détenues par la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser l'acquisition d'une action supplémentaire de 100 € par la 3CVT.

Marie-José VAILLANT indique que cela permettra d'avoir un administrateur supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition d'une action supplémentaire de 100 € par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,
- ✓ **AUTORISE** le mandatement de cette somme à la SPL Office de Tourisme Chablis Cure, Yonne et Tonnerrois,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VNF – HALTES NAUTIQUES DE MAILLY-LA-VILLE ET DE MAILLY-LE-CHATEAU

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir autoriser le renouvellement des deux conventions d'occupation du domaine public de VNF pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2023 et pour :

- La halte nautique de Mailly-la-Ville avec le paiement d'une redevance annuelle de 813,54 € ;
- La halte nautique de Mailly-le-Château avec le paiement d'une redevance annuelle de 808,28 €.

Le Président ajoute qu'aucune remise n'a été effectuée pendant la crise sanitaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** le renouvellement des deux conventions d'occupation du domaine public de VNF pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2023 pour les haltes nautiques de Mailly-la-Ville et Mailly-le-Château,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

### 3\*) ECONOMIE

---

- CONVENTION D'AIDE ECONOMIQUE REGIONALE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Damien GAUTHIER indique qu'afin de mieux soutenir les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19, la Région Bourgogne-Franche-Comté est intervenue en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités de ces très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales, ont été étroitement associés à la démarche régionale, cette association se concrétisant dans le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité, adopté par le conseil régional lors de sa séance du 29 juin 2020. Ce pacte repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables **et**
- le fonds régional des territoires.

**1/ Le fonds en avances remboursables** est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€, dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ au titre de la contribution des EPCI (soit 1 € par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La 3CVT contribuerait ainsi à hauteur de 15 080 € (1 €/hab. avec une population retenue de 15 080 habitants) dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

**2/ Le fonds régional des territoires** est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement

d'intervention propre que la 3CVT élaborera en reprenant intégralement les critères des règlements régionaux.

La 3CVT recevrait par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 € par habitant (4 € en investissement et 1 € en fonctionnement). En complément, il est demandé à la 3CVT une contribution d'au moins d'un 1 € par habitant en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 15 080 €. Il est proposé au conseil communautaire de s'en tenir à ce montant minimal de participation et de l'affecter en investissement.

Au total pour le territoire de la 3CVT, ce fonds sera doté de 90 480 €, répartis ainsi :

- 75 400 € en investissement (4 €/hab. versés par la Région soit 60 320 € et 1 €/hab. versés par la 3CVT soit 15 080 €) ;
- 15 080 € en fonctionnement (1 €/hab. versés par la Région).

**Dans le cadre de ce Pacte régional pour les territoires**, le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la 3CVT au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Il est demandé à l'assemblée communautaire :

- d'approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit 15 080 € pour le fonds d'avances remboursables et 90 480 € pour le fonds régional des territoires ;
- d'approuver les deux conventions pour le fonds en avances remboursables et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le président à les signer.

Aline GALLY souhaiterait savoir, dans le cas où la 3CVT ne participerait pas, si cela serait rédhibitoire. Elle aimerait également connaître le nombre d'entreprises potentielles.

Damien GAUTHIER précise qu'en effet, en l'absence d'aide de la 3CVT, il n'y aura a priori aucune aide de la Région.

Il ajoute que le tissu économique de la 3CVT est peu connu des services.

Le Président indique que les bénéficiaires et les critères d'éligibilité de la Région sont déjà limitatifs. Il précise que cela concerne l'investissement.

Sur le remboursement de l'avance, il y aura un reversement sur la base de modalités encore à définir.

Marc SCHALLER souhaite savoir pourquoi le choix a été fait sur l'investissement et non sur le fonctionnement.

Le Président indique que le choix a été fait par la Région puisqu'il existe d'autres aides pour le fonctionnement. C'est un choix de relance.

Jean MICHAUT souhaite savoir quel sera le regard de l'assemblée après instruction du dossier.

Le Président précise que cela dépendra du nombre de dossiers.

Thierry MOTHE souhaite savoir si la viticulture est éligible.

Damien GAUTHIER cite les différents critères d'éligibilité.

Thierry MOTHE demande s'il existe une limitation dans le chiffre d'affaires.

Damien GAUTHIER répond que non mais cela peut faire partie des critères à mettre en place.

Hélène COMOY souhaite savoir si le fonds est accessible aux communes et aux communautés de communes.

Damien GAUTHIER indique qu'a priori oui.

Le Président précise que pour les EPCI, cela ne concerne que la gestion des entreprises.

La commission économique a donné avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité moins une abstention et une opposition :**

- ✓ **APPROUVE** les montants à inscrire aux deux fonds soit 15 080 € pour le fonds d'avances remboursables et 15 080 € pour le fonds régional des territoires,
- ✓ **APPROUVE** les deux conventions pour le fonds en avances remboursables et pour le fonds régional des territoires,
- ✓ **AUTORISE** le président à les signer,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA 3CVT A YONNE EQUIPEMENT ET INITIATIVE 89

Damien GAUTHIER propose aux membres du conseil communautaire de désigner ainsi les représentants aux instances de développement économiques suivantes :

- Yonne équipement : Etienne BOILEAU
- Initiative 89 : Damien GAUTHIER

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Etienne BOILEAU en tant que représentant de la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein de Yonne Equipement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Damien GAUTHIER en tant que représentant de la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein d'Initiative 89.

#### 4\*) FINANCES

---

• DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL :

**DM N°1/2020**

Jeannine JOUBLIN indique qu'afin d'acter budgétairement la revalorisation de la subvention d'exploitation de la SPL Office de Tourisme, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 65 et d'équilibrer le budget par la diminution des dépenses imprévues inscrites au chapitre 022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité moins une opposition, autorise la décision modificative N°01/2020 :**

Chapitre 65 – Art. 6558 Autres contributions obligatoires :	+ 6 250 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 6 250 €



## DM N°2/2020

Afin d'acter budgétairement l'acquisition d'une action supplémentaire auprès de la SPL Office de Tourisme, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 26 et d'équilibrer le budget par la diminution des dépenses de construction inscrites au chapitre 23.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la décision modificative N°02/2020 :**

Chapitre 26 – Art. 261 Titres de participation :	+ 100 €
Chapitre 23 – Art. 2313 Constructions	- 100 €

## DM N°3/2020

Afin d'acter budgétairement le soutien financier aux petites et moyennes entreprises au travers du Pacte régional pour les territoires, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 20 et d'équilibrer le budget par la diminution des dépenses imprévues et l'augmentation du virement à la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la décision modificative N°03/2020 :**

### Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 31 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 31 000 €

### Sections d'investissement :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 31 000 €
Chapitre 20 – Art. 204113 Subventions d'équipement versées Etat :	+ 31 000 €

## DM N°4/2020

Suite aux travaux de réparation du toit du Pôle Jeunesse de Chablis réalisés dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 011 et d'équilibrer le budget par l'inscription des crédits au chapitre 77 correspondant au remboursement établi par l'assurance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la décision modificative N°04/2020 :**

Chapitre 011 – Art. 615221 : Entretien et réparation bâtiment public :	+112 327 €
Chapitre 77 – Art. 7788 Produit exceptionnels divers	+ 112 327 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT

## DM N°1/2020

Afin de permettre la prise en charge de titres annulés sur exercices antérieurs, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 67 et d'équilibrer le budget par la diminution des dépenses imprévues inscrites au chapitre 022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention, autorise la décision modificative N°01/2020 :

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – Art. 673 Titres annulés : + 7 000 €  
 Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 7 000 €

## 5\*) GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION GENERALE

### DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Président appelle l'attention des communes quant à la composition des commissions intercommunales à savoir :

- la vérification de leur représentant ;
- lorsque la commune a proposé plusieurs représentants, la confirmation ou la demande de modification des répartitions opérées pour que chaque commune dispose d'un seul titulaire et le cas échéant d'un ou plusieurs suppléants.

François TURCIN demande si les suppléants pourront être invités et présents sans pouvoir de vote.

Le Président indique que non car cela engendrera des problèmes de salle. Il faut également que les commissions restent des lieux de travail. Il ajoute qu'il faudra une bonne communication entre les élus d'une même commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants désignés membres de la **commission petite enfance, enfance, extrascolaire et périscolaire** :

Prénom	Nom	Commune	Suppléant(s)
Hélène	COMOY	Poilly-sur-Serein	
Nathalie	BOUISSET	Carisey	Eve ROUGET Marie-Laure CAPITAIN
François	COLLET	Venouse	
Elodie	SAUNIER	Sainte-Pallaye	Romain LACAZE
Marion	GAGNEPAIN	Pontigny	
Pascal	PELLE	Rouvray	
Sebastien	CHAMON	Beines	Béatrice JOUSSOT
Vincent	AHU	Varennes	
Françoise	DOLOZILEK	Saint-Cyr-les-Colons	
Sylvie	JUPIN	Mailly-la-Ville	Corinne SANTOS
Denise	SADON	Pré Gilbert	Dominique DEMOTS
Jacqueline	PERRET	Nitry	Bernard BLOT
Jérôme	LEVEQUE	Bazarnes	
Sylviane	CHAUVET	Bessy-sur-Cure	François LECESTRE Aurélié LANIO
Jean-François	SILVAN	Deux-Rivières	
Marie-Sylvie	GROSSOT	Courgis	

Valérie	VANZELLE	Mailly-le-Château	Anne-Monique KOSEDA
Laetitia	GUILLEROT	Vermenton	Ophélie GIRAUD
Christine	ALMEIDA	Aigremont	Sylvie MOREAU
Emmanuelle	HAHN	Ligny-le-Châtel	Ginette QUIVIGER
Yannick	GEORGES	Chemilly-sur-Serein	Gérald VILAIN
Aurélie	SAUTREAU	Trucy-sur-Yonne	
Jean-Charles	LOUCHE	Chablis	

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants désignés membres de la **commission gestion des déchets et énergies nouvelles** :

Prénom	Nom	Commune	Suppléant(s)
Philippe	BASTE	Prégilbert	
Jean	MICHAUT	Beines	
Eliane	AUBRON	Chablis	
Olivier	VARIN	Carisey	Maryse DEPUYDT Josette ROUGET
Raymond	DEGRYSE	Venouse	
Cécile	CZUBA	Courgis	Bernadette CHANCEL
Thierry	MOTHE	Fontenay-près-Chablis	
Pauline	LOTZAZ	Sainte-Pallaye	Ghislaine ROBERT-MINET
Jean	KLOS	Rouvray	
Stéphane	AUFRERE	Fleys	
Thierry	OLIVIER	Bazarnes	Matthieu OULES
Alexandre	CARDOT	Mailly-la-Ville	
Frédéric	MONTREYNAUD	Aigremont	Simon DUFEIGNEUX
Mickael	MICHOT	Prégilbert	Pascal CLORR
Jean-Philippe	JACQUOT	Méré	
François	LECESTRE	Bessy-sur-Cure	Julien OKERMANS
Olivier	FARAMA	Lichères-près-Aigremont	
Jérôme	FRANCK	Deux Rivières	
Tony	BOITELET	Poilly-sur-Serein	Baptiste MOREAU
Jean-Michel	DEDIEU	Mailly-le-Château	Anne-Monique KOSEDA
Bérengère	MARTINEZ	Vermenton	Denis MAILLARD
Corinne	DE CUYPER	Ligny-le-Châtel	Ginette QUIVIGER
Alexandre	MATHIEU	Chemilly-sur-Serein	Gérald VILAIN
Gilles	CORNAT	Pontigny	
Bernard	BLOT	Nitry	Thierry MOURET
Patrick	GENDRON	Trucy-sur-Yonne	

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants désignés membres de la **commission services techniques et travaux** :

Prénom	Nom	Commune	Suppléant(s)
Raymond	DEGRYSE	Venouse	
Marc	VALERO	Sainte-Pallaye	David SAUNIER

Pascal	ETCHART	Carisey	Pascal LHOTE
Alain	DUPRE	Courgis	
Thierry	MOTHE	Fontenay-près-Chablis	
Gilles	CORNAT	Pontigny	Cédric CHERRIER
Marie-Claire	RELTIEPNE	Rouvray	
Philippe	THIBAULT	Saint-Cyr-les-Colons	Anthony PREAUD
Marc	PARIS	Mailly-la-Ville	
Daniel	LEGROS	Bessy-sur-Cure	François LECESTRE Aurélié LANIO
Jean-Michel	GODEFROY	Mailly-le-Château	Jean-Michel DEDIEU
Patrice	MONGEOT	Vermenton	Hervé RATON
Laurent	BECASSEAU	Aigremont	
Alain	DE CUYPER	Ligny-le-Châtel	Steeve BARDOUL
Isaac	MANSANTI	Beine	
Félix	DROSSON	Chemilly-sur-Serein	Gérald VILAIN
François	TURCIN	Maligny	
Arnaud	MONGEOT	Trucy-sur-Yonne	

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants désignés membres de la **commission assainissement** :

Prénom	Nom	Commune	Suppléant(s)
Raymond	DEGRYSE	Venouse	
Pascal	LHOTE	Carisey	Pascal ETCHART
Marc	VALERO	Sainte-Pallaye	Françoise GOUNOT
Cédric	CHERRIER	Pontigny	
Marie-Claire	RELTIEPNE	Rouvray	
Françoise	DOLOZILEK	Saint-Cyr-les-Colons	
Thierry	OLIVIER	Bazarnes	Matthieu OULES
Marc	PARIS	Mailly-la-Ville	
Frédéric	MONTREYNAUD	Aigremont	
Jean-Claude	RAPENEAU	Prégilbert	Thierry GILABERT
Patrick	CERVEAU	Poilly-sur-Serein	Mathieu CERVEAU
Hervé	RATON	Vermenton	Patrice MONGEOT Denis MAILLARD
Jérôme	FRANCK	Deux Rivières	Pour les questions eau potable
Jean-Michel	GODEFROY	Mailly-le-Château	Jean-Michel DEDIEU
Jorge	GUILHOTO	Chablis	
Alain	DE CUYPER	Ligny-le-Châtel	Sébastien GOUFIER
Jean	MICHAUT	Beine	
Gérald	VILAIN	Chemilly-sur-Serein	
Bernard	BLOT	Nitry	Thomas DORIN
Franck	BOUGON	Trucy-sur-Yonne	
Thierry	MOTHE	Fontenay-près-Chablis	
François	LECESTRE	Bessy-sur-Cure	

Frédéric	MOISELET- PARQUET	Lucy-sur-Cure	Guy DEFRANCE
----------	----------------------	---------------	--------------

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants désignés membres de la **commission efficience des ressources** :

Prénom	Nom	Commune	Suppléant(s)
Jérôme	CHARDON	Ligny-le-Châtel	Eric ROLLET
Elodie	SAUNIER	Sainte-Pallaye	
Cédric	CHERRIER	Pontigny	
Alexandre	CARDOT	Mailly-la-Ville	
Marc	SCHALLER	Préhy	
Sylviane	CHAUVET	Bessy-sur-Cure	François LECESTRE Aurélie LANIO
Jean-Baptiste	VILLEMIN	Mailly-le-Château	Anne-Monique KOSEDA
Hervé	RATON	Vermenton	
Mathias	MONTREYNAUD	Aigremont	
Mathieu	CERVEAU	Poilly-sur-Serein	Etienne BEZANCON
Luc	DARLOT	Beine	
Gérald	VILAIN	Chemilly-sur-Serein	
Frédéric	MOISELET- PARQUET	Lucy-sur-Cure	Christian Madon

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants désignés membres de la **commission mobilité, habitat, voies douces et cadre de vie** :

Prénom	Nom	Commune	Suppléant(s)
Jean-Dominique	FRANCK	Vermenton	
Jean-Paul	KRAWESYK	Sainte-Pallaye	Françoise GOUNOT
Didier	GALLARD	Chablis	
Marc	SCHALLER	Préhy	
Patricia	GALOUZEAU	Mailly-la-Ville	Anne SALAUN DE KERMACAL
Fabien	GUETTARD	Prétilbert	Jean-Claude RAPENEAU
Julien	OKERMANS	Bessy-sur-Cure	François LECESTRE ou Aurélie LANIO
Bernard	MARIEUX	Poilly-sur-Serein	Françoise MALAQUIN
Jérôme	FRANCK	Deux Rivières	
Anne-Monique	KOSEDA	Mailly-le-Château	Didier MARVILLE (Mobilité, Transports alternatifs, voies douces) Carolie BENEDETTON (Logement cadre de vie)
Ophélie	GIRAUD	Vermenton (Sacy)	
Laurent	BECASSEAU	Aigremont	
Sébastien	GOUFIER	Ligny-le-Châtel	Chantal ROYER
Christophe	FUTAULLY	Beine	
Michèle	GAUTHIER	Chemilly-sur-Serein	Gérald VILAIN

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants désignés membres de la **commission tourisme et communication** :

Prénom	Nom	Commune	Suppléant(s)
Marie-José	VAILLANT	Chablis	
Hélène	TREMBLAY	Chablis	Marie-José FOURREY
Eve	ROUGET	Carisey	Nathalie BOUISSET
François	COLLET	Venouse	
Bertrand	THOMAS	Courgis	
Romain	LACAZE	Sainte-Pallaye	
Michèle	BARY	Deux-Rivières	Florence MOULINET
Emmanuel	MAUFROY	Pontigny	Marion GAGNEPAIN PAULINE DEGRYSE
Eric	ROY	Rouvray	
Thierry	OLIVIER	Bazarnes	Matthieu OULES
Patrice	WAHLEN	Saint-Cyr-les-Colons	
Fabien	GUETTARD	Prégilbert	Jean-Claude RAPENEAU
Béatrice	MAUVAIS	Vermenton	Bérengère MARTINEZ Cédric SCHIFFMACHER Hervé RATON
Bernard	PARTONNAUD	Trucy-sur-Yonne	Arnaud MONGEOT
Sylviane	CHAUVET	Bessy-sur-Cure	François LECESTRE Aurélié LANIO
Agnès	DAUVISSAT	Beine	Jean-Pierre GILLES
Françoise	MALAQUIN	Poilly-sur-Serein	Bernard MARIEUX
Anne-Monique	KOSEDIA	Mailly-le-Château	Isabelle BITANG (Tourisme) Jean-Michel DEDIEU (communication)
Christine	ALMEIDA	Aigremont	Sylvie MOREAU
Christine	MICHOT	Ligny-le-Châtel	Jérôme CHARDON
Gérald	VILAIN	Chemilly-sur-Serein	
Bruno	ZAROS	Maligny	
Patrick	PASQUIER	Nitry	Guillaume TRIBOULET
Vincent	AHU	Varenes	

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants désignés membres de la **commission économie** :

Prénom	Nom	Commune	Suppléant(s)
Damien	GAUTHIER	Maligny	
François	COLLET	Venouse	
Sylvain	ROUMIER	Sainte-Pallaye	David SAUNIER

Emmanuel	MAUFROY	Pontigny	Adrien LAMARE Laetitia DELAGNEAU
Christine	PERRIN	Rouvray	
Anthony	PREAUD	Saint-Cyr-les-Colons	
Thierry	OLIVIER	Bazarnes	Matthieu OULES
Denis	BOSSU	Mailly-la-Ville	
Simon	DUFEIGNEUX	Aigremont	
Camille	BAGOT	Prégilbert	Margot PETRUS
Aurélie	LANIO	Bessy-sur-Cure	Martine ROHAUT
Anne-Monique	KOSED	Mailly-le-Château	Isabelle BITANG
Denis	MAILLARD	Vermenton	Hervé RATON
Jérôme	CHARDON	Ligny-le-Châtel	Marielle PHILIPPON
Baptiste	MOREAU	Poilly-sur-Serein	Hélène COMOY
Guillaume	MICHAUT	Beine	
Gérald	VILAIN	Chemilly-sur-Serein	
Guillaume	TRIBOULET	Nitry	Bernard BLOT
Christophe	ROGER	Trucy-sur-Yonne	
Nathalie	BOUISSET	Carisey	

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants désignés membres de la **commission finances** :

Prénom	Nom	Commune	Suppléant(s)
Etienne	BOILEAU	Chablis	
Eliane	AUBRON	Chablis	
Jeannine	JOUBLIN	Mailly-la-Ville	
Denis	BOSSU	Mailly-la-Ville	
Jean	MICHAUT	Beine	
Bernadette	CHANCEL	Courgis	Laëtitia BERT
Gisèle	MENETREY	Poilly-sur-Serein	Hélène COMOY
Béatrice	MAUVAIS	Vermenton	Jean-Dominique FRANCK
Marie-Laure	CAPITAIN	Carisey	Pascal ETCHART
Aline	GALLY	Varennes	
Chantal	ROYER	Ligny-le-Châtel	Jérôme CHARDON
Dominique	DETOLLE	Chemilly-sur-Serein	Guillaume VILAIN
Sylvain	ROUMIER	Sainte-Pallaye	Marc VALERO
Isabelle	BITANG	Mailly-le-Château	Anne-Monique KOSED
Angélique	JABALLY	Méré	
Charles	BERTHOLLET	Rouvray	Pascal PELLE
Raymond	DEGRYSE	Venouse	
Martine	ROHAUT	Bessy-sur-Cure	
Frédéric	MOISELET PARQUET	Lucy-sur-Cure	Alain BAUDOIN
Laetitia	DELAGNEAU	Pontigny	
Françoise	DOLOZILEK	Saint-Cyr-les-Colons	

Philippe	BASTE	Prégilbert	Thierry GILABERT
Martine	ROHAUT	Bessy-sur-Cure	François LECESTRE Aurélié LANIO
Frédéric	MONTREYNAUD	Aigremont	Amaël TELLIER
Guillaume	TRIBOULET	Nitry	Patrick PASQUIER

- ✓ **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires et/ou municipaux suivants désignés membres de la **commission santé** :

Prénom	Nom	Commune	Suppléant(s)
Chantal	ROYER	Ligny-le-Châtel	Agnès CHAMILLARD
Elodie	SAUNIER	Sainte-Pallaye	Joris MAILLARD
Hervé	CONSTANS	Rouvray	
Isabelle	BOUDVILLAIN	Préhy	
Patrice	WAHLEN	Saint-Cyr-les-Colons	Gilles VAN BRESSUL BELOT
Philippe	BASTE	Prégilbert	Denise SADON
Jean-Pierre	GILLES	Beine	Agnès DAUVISSAT
Sylvie	HOUGA	Bessy-sur-Cure	François LECESTRE Aurélié LANIO
Sabrina	FACON	Deux-Rivières	
Marie-Sylvie	GROSSOT	Courgis	
Géraldine	MICAUD	Mailly-le-Château	Anne-Monique KOSEDA
Isabelle	DELHOMME	Vermenton	Cédric SCHIFFMACHER
Sylvie	MOREAU	Aigremont	Christine ALMEIDA
Raymond	DEGRYSE	Venouse	
Melvin	BURETEY	Chemilly-sur-Serein	Gérald VILAIN
Arnaud	MONGEOT	Trucy-sur-Yonne	
Eliane	AUBRON	Chablis	Jorge GUILHOTO

• DEBAT SUR L'INSTAURATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Le Président informe qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la loi Engagement et Proximité a introduit l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

Ce pacte de gouvernance peut prévoir :

- l'instauration d'une conférence des maires ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;



- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le Président précise qu'il n'y a pas de délibération à prendre sauf si l'assemblée est contre l'instauration d'un pacte de gouvernance.

Puisqu'il n'y a aucune opposition, le pacte de gouvernance est inscrit à l'ordre du jour de la conférence des maires.

- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – INSTAURATION MINORITE DE BLOCAGE

Le Président indique que la loi ALUR a instauré un mécanisme de transfert automatique de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme (PLU) au profit des communautés de communes.

Toutefois, une minorité de blocage peut s'opposer au transfert de la compétence du PLU à la communauté. Cette minorité devra représenter au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette minorité de blocage a été instituée sur les anciennes communautés de communes et lors de la création de la 3CVT.

Enfin, la loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. La minorité de blocage pourra néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il est proposé aux membres du conseil de reconduire la minorité de blocage.

Le Président demande à l'assemblée si elle souhaite un PLUI.

L'assemblée refuse.

Anne-Monique KOSEDA demande si les communes sont dans l'obligation de délibérer.

Le Président précise qu'il est nécessaire de le faire sinon la compétence revient à l'EPCI.

Dès que les délibérations communales seront prises (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020), il conviendra de les transmettre aux services de la 3CVT.

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Président indique que, comme pour les communes adhérentes au CNAS, la Communauté de Communes doit désigner un représentant élu et un représentant des agents. Il est proposé la désignation de Madame Jeannine Joublin pour le collège des élus et de Madame Stéphanie Nahan pour le collège des agents.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **DESIGNE** Madame Jeannine JOUBLIN en qualité de représentant élu et Madame Stéphanie NAHAN en qualité de représentant des agents.

• PROPOSITION DE SOUSCRIPTION AU SERVICE DE COMMUNICATION « PANNEAU POCKET »

Le Président informe que, déjà utilisée par les communes de Chablis, Ligny-le-Châtel, Mailly-le-Château, Poilly-sur-Serein, Prégilbert et prochainement Mailly-la-Ville et Deux Rivières, la solution de communication « panneau pocket » permet de diffuser des informations et alertes en temps réel aux administrés directement sur leur smartphone et tablettes via une application dédiée (<https://www.panneaupocket.com/>).

Cette solution est gratuite pour les usagers et sans publicité.

Pour la communauté de communes le coût d'abonnement annuel forfaitaire s'élève à 1 000 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adhérer au service « panneau pocket ».

Le Président précise que la 3CVT pourra ainsi publier des alertes pour les déchets, les inscriptions aux structures enfance-jeunesse avec un lien pour accéder aux dossiers d'inscriptions... Cette solution répond aux souhaits des administrés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** l'adhésion au service « Panneau Pocket » pour un coût d'abonnement annuel forfaitaire de 1 000€ TTC,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

**6°) GESTION DES DECHETS**

• ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DES BACS ET SACS POUR LA COLLECTE DU TRI EN PORTE A PORTE

Philippe BASTE indique que la communauté de communes a lancé fin juillet un appel d'offres avec accord-cadre de 3 ans, pour l'acquisition de bacs de tri (lot 1) et de sacs jaune transparents (lot 2).

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur prix 60 % ;
- Valeur technique 40 %.

Pour le lot 1, les offres reçues sont les suivantes :

type de bacs et pièce détachées	Rappel Estimatif quantité	SULO France		ESE France SA		CONTENUR	
		Offre en €HT/t	DQE année 1 en €HT	Offre en €HT/t	DQE année 1 en €HT	Offre en €HT/t	DQE année 1 en €HT
120l		16,40 €	- €	16,90 €	- €	19,70 €	- €
240l	8600	21,40 €	<b>184 040,00 €</b>	22,80 €	<b>196 080,00 €</b>	23,40 €	<b>201 240,00 €</b>
360l		36,10 €	- €	33,68 €	- €	42,20 €	- €
660l	110	89,00 €	<b>9 790,00 €</b>	109,95 €	<b>12 094,50 €</b>	92,20 €	<b>10 142,00 €</b>
120l avec serrure		31,70 €	- €	32,99 €	- €	41,20 €	- €
240l avec serrure		37,70 €	- €	39,60 €	- €	46,90 €	- €
360l avec serrure		51,60 €	- €	50,91 €	- €	63,70 €	- €
660l avec serrure	30	112,80 €	<b>3 384,00 €</b>	130,58 €	<b>3 917,40 €</b>	116,70 €	<b>3 501,00 €</b>
<b>TOTAL €HT</b>			<b>197 214,00 €</b>		<b>212 091,90 €</b>		<b>214 883,00 €</b>

Après l'analyse et le classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 à l'entreprise SULO France SAS.

Entreprise	Note Prix (60 points)	Note valeur technique (40 points)			TOTAL points	Ordre
		<i>procédé de fabrication (15 points)</i>	<i>Résistance matériaux, insonorisation (10 points)</i>	<i>Durée de garanti, délai livraison (15 points)</i>		
SULO France SAS	60	15	10	15	100	1
ESE France SA	55,8	15	9	15	94,8	2
CONTENUR	55,1	15	8	13	91,1	3

Concernant le lot 2, et en raison d'une erreur matérielle concernant les quantités estimées, la commission d'appel d'offres a décidé de rendre infructueux le lot 2, pour lequel une seule offre avait été réceptionnée pour un montant erroné de 150 885,84 € HT.

Philippe BASTE indique que la commande se fera début octobre pour une livraison début novembre et distribution d'ici la fin de l'année avec une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Président ajoute que l'organisation sera vue en commission.  
Afin de vérifier les besoins de chaque commune, un mail a été adressé aujourd'hui.

Bernard PARTONNAUD souhaite connaître l'utilité des sacs jaunes.

Philippe BASTE indique ces sacs sont prévus pour les administrés n'ayant pas de place pour stocker des bacs.

Le Président précise schématiquement que les bacs sont destinés aux maisons et les sacs aux appartements ou habitations où le camion-benne ne peut pas circuler.

Bernard PARTONNAUD souhaite savoir s'il est possible d'apporter des modifications aux éléments déjà transmis.

Le Président acquiesce et précise que c'est l'objet du mail envoyé aujourd'hui à l'ensemble des communes.

Frédéric MOISELET-PARQUET souhaite savoir ce qui va être mis en place pour les résidences secondaires.

Philippe BASTE indique qu'il sera possible de prévoir des bacs pour les résidences secondaires.

François TRUCIN s'interroge quant au choix des bacs plutôt que des sacs.

Philippe BASTE précise que les principaux critères qui ont orienté ce choix sont notamment la pénibilité du travail pour les agents en charge des collectes et la dégradation des sacs par les animaux.

Marc SCHALLER ajoute qu'il faut également limiter le plastique donc le choix des sacs ne serait pas cohérent.

Jean MICHAUT rappelle le règlement de collecte où une poubelle aux normes est exigée. Cela facilite le travail des ripeurs.

Philippe BASTE indique qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sur 3 ans sans minimum ni maximum.

Le Président précise que tous les candidats ont fourni un échantillon de bacs qui ont été testés en condition réelle par les agents de collecte sur une benne.

François TURCIN demande les raisons qui ont poussé à ce choix du porte-à-porte à la place des points d'apport volontaire.

Philippe BASTE indique qu'il s'agit d'un service supplémentaire apporté à la population.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions et une opposition :**

- ✓ **ACCEPTE** l'offre de la société SULO France pour le lot 1 et pour le bordereau de prix suivant :

type de bacs et pièce détachées	Offre en €HT/t
<b>120l</b>	16,40 €
<b>240l</b>	21,40 €
<b>360l</b>	36,10 €
<b>660l</b>	89,00 €
<b>120l avec serrure</b>	31,70 €
<b>240l avec serrure</b>	37,70 €
<b>360l avec serrure</b>	51,60 €
<b>660l avec serrure</b>	112,80 €

<b>PIECES DETACHEES</b>	
<b>240l</b>	
cuve	24,96 €
roue	2,67 €
couvercle	6,47 €
clip ou axe de couvercle	0,04 €
axe de roue	2,38 €
Serrure triangle avec retour	8,70 €
<b>660l</b>	
cuve	115,23 €
roue simple	8,25 €
couvercle	18,10 €
clip ou axe de couvercle	0,46 €
axe charnière	
Serrure triangle avec retour	8,70 €

- ✓ **DIT** que ces tarifs sont révisables dans le cadre des conditions du marché et pour toute sa durée ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✓ **DECLARE** infructueux le lot n°2.

- AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES DECHETTERIES

Philippe BASTE informe que la présence d'une ligne haute tension sur l'enceinte de la déchetterie de Vermenton entraîne une plus-value de 20 490,29 € HT sur le lot 1 terrassement-VRD, portant le montant total de ce lot à 224 795,01 € HT.

La commission gestion des déchets a émis un avis favorable à cet avenant.

Il est demandé aux membres du conseil d'accepter la présente plus-value financière et d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Charles BERTHOLLET ne comprend pas pourquoi la collectivité devrait assumer toutes les erreurs.

Le Président précise que si cela avait été prévu au départ, le coût du marché aurait été augmenté.

Frédéric MONTREYNAUD ajoute qu'il faut faire le compactage maintenant plutôt que de devoir le refaire plus tard.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité moins une opposition et deux abstentions :**

- ✓ **ACCEPTE** la plus-value financière de 20 490,29 € HT,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

## 7°) MAISON DE RETRAITE DE LIGNY-LE-CHATEL

---

- GARANTIE D'EMPRUNTS MUTUALITE FRANÇAISE BOURGUIGNONNE

Chantal ROYER rappelle aux membres du conseil communautaire que fin 2016, la Communauté de Communes du Pays Chablisien a vendu la maison de retraite de Ligny-le-Châtel à la Mutualité Française Bourguignonne.

Outre cette vente, la Communauté de Communes avait acté par délibération le principe de se porter garante à hauteur de 50 %, au même titre que le conseil départemental de l'Yonne, des 2 356 087,30 € d'emprunts souscrits (capital + intérêts) par la Mutualité auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont limitées par 3 règles cumulatives appelées ratios prudentiels, applicables aux garanties d'emprunts.

Ces règles appliquées à la 3CVT, le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut pas être supérieur à 400 000 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la mise en place d'une garantie d'emprunt au profit de la Mutualité Française Bourguignonne à hauteur de 400 000 € soit 16.98%.

François LECESTRE souhaite avoir un rappel historique de la vente de la maison de retraite.

Le Président indique rapidement que la commission de sécurité avait accepté que la maison de retraite reste ouverte si mise en conformité. Et ils avaient prévu une unité Alzheimer pour déplacer les pensionnaires et ensuite faire les travaux sur l'ancien bâtiment.

Le conseil avait aussi estimé que la gestion d'un tel bâtiment était trop lourde.

La Mutualité a le droit de demander une garantie à la collectivité concernée, c'est la loi.

François LECESTRE souhaite savoir si la garantie a pour objectif de favoriser la transition.

Le Président précise que les garanties d'emprunt sont fréquentes, notamment dans le logement social.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** la mise en place d'une garantie d'emprunt au profit de la Mutualité Française Bourguignonne à hauteur de 400 000 € soit 16.98 %,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

## 8\*) ASSAINISSEMENT

---

▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT COMMUNAL DE COURGIS

Raymond DEGRYSE indique que, comme pour les communes de Beines, Chichée, Ligny-le-Châtel, Varennes et Saint-Cyr-les-Colons, la commune de Courgis propose la mise à disposition de son agent de maîtrise à la Communauté de Communes pour l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration récemment réhabilitée et réceptionnée.

Les conditions financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

- coût horaire de mise à disposition de l'agent communal : 21,71 €/h pour 126,45 h en 2020 puis 180 h en 2021 ;
- coût horaire de mise à disposition de l'épareuse : 42 €/h pour 20 h par an ;
- coût horaire de mise à disposition de la tondeuse : 25 €/h.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent communal de la commune de Courgis.

Bernadette CHANCEL souhaite préciser que le matériel appartient à la commune et que les travaux ne sont pas réceptionnés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent communal de la commune de Courgis.

▪ ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE CARISEY

Raymond DEGRYSE indique qu'après avis favorable de la commission assainissement en date du 24 juin 2019, le conseil communautaire du 27 juin 2019 a validé le projet de plan de zonage assainissement de la commune de Carisey et a autorisé la mise à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 12 décembre 2019 au 28 janvier 2020. En l'absence d'observation de nature à modifier le plan de zonage, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le plan de zonage de l'eau pluviale, compétence communale et financée par la commune de Carisey, sera adopté par le conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de valider le plan de zonage assainissement de la commune de Carisey.

Aline GALLY demande si la commune de Carisey dispose d'un assainissement.  
Le Président répond que la commune de Carisey bénéficie bien d'un assainissement mais qu'elle ne disposait pas de zonage.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE** le plan de zonage assainissement de la commune de Carisey,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

## 9\*) MAISON DE SANTE

---

- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VERMENTON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR LES INTERNES EN MEDECINE ET LES SURVEILLANTS DE BAINNADE

Etienne BOILEAU indique que les anciens locaux de la CCECY, propriétés de la commune, ont été réaménagés par cette dernière en logement. Ce logement était initialement prévu pour l'accueil d'internes en médecine mais les professionnels de santé de la maison de santé ont finalement précisé ne plus former d'étudiants en médecine.

Il est toutefois demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de logement avec la commune de Vermenton en raison du logement d'un des deux surveillants de baignade sur les mois de juillet et août, au tarif de 200 € par mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de logement avec la commune de Vermenton pour les mois de juillet et août au tarif de 200 € par mois.

- FIXATION DU LOYER LOCAL ORTHOPHONISTE AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE DE VERMENTON

Chantal ROYER indique que le Maire de Vermenton a rencontré une jeune orthophoniste intéressée par une possible installation à la maison de santé de Vermenton à compter du mois de janvier 2021 et pour trois à quatre jours par semaine.

Il est proposé aux membres du conseil de fixer le loyer mensuel du cabinet de 25,5 m<sup>2</sup> à 70 €, loyer légèrement inférieur à celui d'un cabinet médical dans la mesure où le local affecté à l'orthophoniste est plus petit et moins équipé.

Thierry MOTHE souhaite que lui soit confirmé le prix de 70 €/mois.

Le Président le lui confirme mais précise que les charges sont réglées après.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :**

- ✓ **FIXE** le loyer mensuel du cabinet de 25,5 m<sup>2</sup> à 70 €,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

## 10\*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

Le transfert des pouvoirs de police spéciale est inscrit à l'ordre du jour de la conférence des maires.

Jean MICHAUT a été élu vice-président au Syndicat des déchets Centre Yonne.

Françoise GOUNOT a été élu vice-présidente au Syndicat mixte Yonne Beuvron.

Thierry OLIVIER a été élu vice-président au Syndicat du Canal du Nivernais.

Etienne BOILEAU a été élu vice-président au PETR.

Le Président informe que, concernant le projet territoire, il a rendez-vous le 2 octobre avec un bureau d'étude, premier contact pour affiner les besoins et étudier les prestations possibles, notamment les formations, séminaires...

Il ajoute qu'il a commencé la tournée des mairies et que cela constitue un travail intéressant.

François LECESTRE souhaite rapporter un problème concernant l'assainissement et le dépôt de bilan de Central Environnement qui a effectué les contrôles ANC. Les comptes-rendus sont sommaires et incomplets. Les paiements sont appelés. Et dans certaines zones 90 % ne sont pas aux normes.

Frédéric MOISELET-PARQUET confirme cette situation pour la commune de Lucy-sur-Cure.

Le Président précise qu'il faut avoir une date de validité du rapport, non pas à la date du contrôle mais à la date de transmission du rapport. Ensuite avoir un vrai débat sur la compétence SPANC.

Frédéric MOISELET-PARQUET demande s'il ne faudrait pas faire remonter l'information à des services compétents de l'État comme la DDT.

Le Président précise qu'il faut se rapprocher de l'agence de l'eau et qu'il faut un travail en commission avec des membres du secteur d'activité.

La séance est levée à 21h00.